



Délibération n° 61 / 2015

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine KEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Michaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Monsieur Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Fabien LE PRUNNENEC (pouvoir à M. Denis GALINIER), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Mme Marie- Thérèse MERCIER (Pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Joseph MARCO (Pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée.

Madame Michèle WASSELIN, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal :

A la suite de la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 1er janvier 2015 est devenue obligatoire. La réalisation d'un dossier technique pour l'établissement d'un état des lieux, de mise à jour ou d'établissement de rapports de diagnostic, d'élaboration et de validation du programme des travaux et d'estimation des coûts de mise en conformité, devait être présenté à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et être déposé en préfecture pour le 27 septembre 2015.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, la commune ne pouvait respecter ce délai.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 61/2015

Objet : Conseil municipal – Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) aux services de l'Etat de 3 mois.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 22 octobre 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN